

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18566

présenté par

M. Peu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 9

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 43, substituer aux mots :

« entre le soixantième et soixante-et-unième anniversaire du salarié »

les mots :

« tous les 24 mois à partir de la visite de mi-carrière citée au 1° ».

II. – En conséquence, à l’avant-dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« la pension pour inaptitude prévue »

les mots :

« dispositifs de reconversion ou d’un départ anticipé prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La visite médicale à 61 ans, instaurée par le présent article 9, relève d'un grand cynisme puisque, par définition, elle arrive trop tard et suppose de délaissier la prévention et la compensation de la pénibilité subie par un travailleur afin de le conduire jusqu'au seuil de l'inaptitude.

C'est pourquoi cet amendement substitue à cette visite à 61 ans, une visite périodique organisée tous les deux ans dès la mi-carrière pour les salariés touchés par les contraintes physiques marquées.